



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411, R412 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,

Considérant qu'en raison de l'installation du cirque de France, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules sur la place Equipart du **Lundi 13 novembre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus**,

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place Equipart du **Lundi 13 novembre 2023 au dimanche 19 novembre inclus**,

ARTICLE 2 Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 3 Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.

Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

ARTICLE 5 Monsieur le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 3 novembre 2023.

Le Maire,
Pierre GRINER.

